



Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France

Conseil communautaire
du mardi 30 novembre 2021

Procès-verbal de la séance

Ordre du jour :

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 28 octobre 2021

Décisions du Président

Délibérations du bureau du 04 novembre 2021

Délibérations du bureau du 18 novembre 2021

Administration générale

1. Définition d'un intérêt communautaire

Commerce de centre-ville

2. Ouvertures dominicales des commerces : avis de l'EPCI

Finances

3. Dotation de solidarité communautaire : critères d'attribution 2021
4. Budget principal 2021 : décision modificative n°1
5. Budget annexe de la MSP d'Epéron : décision modificative n°1
6. Budget annexe des parkings : décision modificative n°1

Enfance-Jeunesse

7. Nouvelle tarification pour les accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires : base de calcul des tarifs
8. Mise en œuvre d'un nouveau règlement de fonctionnement des accueils de loisirs du territoire
9. Mise en œuvre d'un nouveau règlement de fonctionnement pour le service de restauration scolaire de Changé Saint-Piat
10. Déduction tarifaire pour les familles dont l'enfant, porteur d'un projet d'accueil Individualisé, fréquente les accueils de loisirs

Développement économique

11. Convention de partenariat économique entre la Région et la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France : avenant n°1

Santé

12. EPFLi Foncier-Cœur de France : demande d'intervention

Eau potable et assainissement

13. Modification des statuts du SYMVANI
14. Convention de participation financière pour le reclassement de la RD 728 sur Gas : avenant n°2 relatif à des travaux d'eau potable
15. Convention avec ELI 28 pour les contrôles périodiques du SPANC : avenant n°1

Ressources humaines

16. Création d'un poste d'infirmière en soins généraux de classe supérieur

Informations et questions diverses

L'an deux mille vingt-et-un, le 30 novembre à 19h30, les conseillers communautaires de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Stéphane LEMOINE, dans la salle Savonnière à Epernon (28230).

Stéphane LEMOINE appelle un par un les conseillers communautaires par ordre alphabétique des communes, fait part des pouvoirs et constate les absents.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Sylvie ROLAND, Jean-Pierre ALCIERI, Stéphane LEMOINE, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Catherine MARIE (*suppléante de Jean-Noël MARIE*), Xavier-François MARIE, Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Denis DURAND, Simone BEULE, Bruno ESTAMPE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Sylvie DAVOUST (*suppléante de Bertrand THIROUIN*), Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Nicolas DORKELD, Philippe RENAUD, Marie José GOFRON, Gérald COIN, Christel CABURET, Yves VAN LANDUYT, Daniel MORIN, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Isabelle FAURE, Serge MILOCHAU, Philippe AUFRAY, Thierry DELARUE, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Sylviane BOENS donne pouvoir à Jean-Pierre ALCIERI
Cécile DAUZATS donne pouvoir à Jean-Luc DUCERF
Gérald GARNIER donne pouvoir à Stéphane LEMOINE
Eric SEGARD donne pouvoir à Michel DARRIVÈRE
Guilaine LAUGERAY donne pouvoir à Dominique MAILLARD
Armelle THERON-CAPLAIN donne pouvoir à François BELHOMME
Eric TABARINO donne pouvoir à Bruno ALAMICHEL
Pascal BOUCHER donne pouvoir à Stéphane LEMOINE
Bertrand DE MISCAULT donne pouvoir à Emmanuel MORIZET
Carine ROUX donne pouvoir à Daniel MORIN
Arnaud BREUIL donne pouvoir à Ann GRÖNBORG

Absents excusés :

Elisabeth LEVESQUE, Nicolas PELLETIER, Pierre GOUDIN, Michael BLANCHET, Marc MOLET

Secrétaire de séance : Isabelle FAURE

Approbation du procès-verbal du 28 octobre 2021

Le procès-verbal de la séance du 28 octobre est adopté à l'unanimité.

Décisions du Président

- **PLU de la commune de Villiers-le-Morhier : enquête publique du 22 octobre au 25 novembre 2021** (n°2021-106 du 28 septembre 2021)

Il sera procédé à une enquête publique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Villiers le Morhier, pendant la période du vendredi 22 octobre au jeudi 25 novembre 2021.

À l'expiration du délai de la mise à disposition du public prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un mois pour transmettre au Président de la communauté de communes le dossier avec son rapport relatant le déroulement de l'enquête.

- **Délégation de signature à Monsieur Bastien BERTHEAU pour le bornage d'une parcelle à Nogent-le-Roi** (n°2021-107 du 29 septembre 2021)

Délégation est donnée à Monsieur Bastien BERTHEAU, agent de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, pour signer, sous notre surveillance et notre responsabilité, les documents nécessaires au bornage amiable de ma propriété cadastrée Section ZD 15 située sur la zone de Nogent-le-Roi (28210), le vendredi 1er octobre 2021.

➤ **Délégation de signature à Madame Armelle VERBIST pour la convention PACT** (n°2021-108 du 29 septembre 2021)

Délégation de signature à Madame Armelle VERBIST, directrice générale des services de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France, pour signer, sous notre surveillance et notre responsabilité, la convention Programme d'Actions Culturelles Territoriale, de façon électronique, avec la Région Centre-Val de Loire.

➤ **Procédure adaptée – Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un ALSH à la maison Saint-Paul à Châtenay - Attribution** (n°2021-109 du 6 octobre 2021)

Réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) à la maison Saint-Paul à Châtenay.

L'offre du groupement 3 A ARCHITECTES/FII est retenue pour un montant de 33 000 € HT (30 000 € HT pour la tranche ferme et 3 000 € HT pour la tranche optionnelle).

➤ **Procédure adaptée – Fourniture et pose de bornes enterrées pour la collecte des déchets ménagers – Rue de Bel Air à Nogent-le-Roi (28) – Attribution** (n°2021-110 du 6 octobre 2021)

L'objet du marché est la fourniture, la réalisation du déchargement et de la pose des conteneurs enterrés multi flux grands volumes pour la collecte des ordures ménagères, des emballages et du verre, Rue de Bel Air à Nogent-le-Roi.

L'offre de la société ASTECH est retenue pour un montant de 73 321 € HT.

➤ **Procédure adaptée – Marché de travaux – Travaux d'extension de réseau d'assainissement « chemin de la Vallée Villette et route de Nogent » - Avenant n°4** (2021-111 du 14 octobre 2021)

Avenant portant sur le renouvellement de deux branchements pour les eaux usées sur la route de Nogent, à Pierres (28),

Le montant de l'avenant n°4 s'élève à 4 000.00 € HT, portant ainsi le nouveau montant du marché à 497 154.00 € HT.

➤ **Procédure adaptée – Prestation d'accompagnement de l'UGAP pour la réalisation d'un audit d'impression au sein de la CCPEIF - Attribution** (2021-112 du 15 octobre 2021)

Réalisation d'un inventaire du parc d'impression, l'analyse des flux d'impression, l'analyse des usages (avec une interview des utilisateurs), l'audit financier des coûts d'impression et la rédaction de la politique d'impression. L'objectif de cette mission est d'optimiser les moyens d'impression.

L'offre de l'UGAP est retenue pour un montant de 7 244.94 € HT.

➤ **Procédure adaptée – Marché de travaux – Avenant 1 - Travaux de mise en séparatif du bassin versant du Jeu de Paume à Béville le Comte - Lot 1 : réseaux sur le domaine public** (2021-113 du 15 octobre 2021)

Travaux de mise en séparatif du bassin versant du Jeu de Paume à Béville le Comte – lot n°1 « réseaux en domaine public » consistant à acter le transfert du marché à la communauté de communes, valider la réalisation de travaux supplémentaires et clarifier la part « eaux pluviales » relevant de la compétence de la commune de Béville le Comte.

Le montant du marché initial de 845 590.86 € HT passe à 873 143.90 € HT.

➤ **Lignes directrices de gestion concernant la stratégie pluriannuelle de pilotage des RH, orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours des agents de la communauté de communes** (n°2021-114 du 21 octobre 2021)

Adoption des lignes directrices de gestion concernant la stratégie pluriannuelle de pilotage des RH et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours des agents communautaires, pour une durée de 6 ans à compter de la date de leur mise en œuvre.

➤ **Procédure adaptée – Marché relatif aux services d'assurances – Attribution** (2021-115 du 21 octobre 2021)

Prestations d'assurance pour la CCPEIF décomposées en 5 lots, traités en marchés séparés, entrant en vigueur le 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025.

Les offres suivantes SMACL sont retenues :

- Lot 1 « assurance dommages aux biens et risques annexes » : SMACL (79031), pour un montant de prime annuelle de 17 027.79 € TTC,
- Lot 2 « assurance responsabilités et risques annexes » : SMACL (79031), pour un montant de prime annuelle de 6 107.93 € TTC,
- Lot 3 « assurance véhicules à moteurs et risques annexes » : SMACL (79031), pour un montant de prime annuelle de 6 836.35 € TTC,
- Lot 4 « assurance de la protection juridique de la collectivité » : PILLIOT/MALJ (62921), pour un montant de prime annuelle de 731.51 € TTC,
- Lot 5 « assurance protection fonctionnelle des agents et des élus » : SMACL (79031), pour un montant de prime annuelle de 650.34 € TTC.

➤ **Procédure adaptée – Acquisition d'un traceur multifonctions grand format – Attribution** (n°2021-116 du 22 octobre 2021)

Acquisition d'un traceur multifonctions grand format pour la communauté de communes. Avec prestation de maintenance d'une durée de 3 ans et une garantie pièces et main d'œuvre de deux ans.

L'offre de la société TRACEUR DIRECT est retenue pour un montant de 8 752 € HT.

➤ **Procédure adaptée – Acquisition d'un véhicule neuf pour les services techniques – Attribution** (n°2021-117 du 22 octobre 2021)

Acquisition d'un véhicule neuf pour les services techniques de la communauté de communes

L'offre de la société GARAGE DU CHATEAU – Lamirault Automobiles (28 130) est retenue pour un montant de 41 946.59 € HT.

➤ **Délégation de signature à Mme Annie CAMUEL, vice-présidente** (n°2021-118 du 26 octobre 2021)

Délégation de signature est donnée à Madame Annie CAMUEL, 8ème vice-présidente, pour signer, sous notre surveillance et notre responsabilité, le bail professionnel relatif à la location de la maison de santé pluridisciplinaire d'Epéron avec l'association des professionnels de santé dénommée SISA MSP Val Drouette.

- **Procédure adaptée – Marché de travaux pour la construction d'une maison de santé à Epernon – lot 1 Terrassements – voiries-réseaux divers -aménagements extérieurs- Avenant 2** (n°2021-119 du 27 octobre 2021)

Avenant 2 du lot n°1 « Terrassements voiries réseaux divers aménagements extérieurs » du marché de travaux pour la construction de la MSP d'Epernon ayant pour objet une moins-value pour un montant de 2 692.76 €HT

Le montant initial du lot 1 passe de 158 452.81 € HT à 164 811.25 € HT (avenant n°1 inclus).

- **Procédure adaptée – Marché de travaux pour la construction d'une maison de santé à Epernon – lot 9 Revêtements de sols souples - Avenant 1** (n°2021-120 du 27 octobre 2021)

Avenant 1 du lot n°9 « revêtements de sols souples » du marché de travaux pour la construction de la MSP d'Epernon ayant pour objet une moins-value pour réduction des panneaux de protection pour un montant de 3 690.00 €HT.

Le montant initial du lot 9 passe de 94 933.84 € HT à 91 243.84 € HT.

- **Procédure adaptée – Marché de travaux pour la construction d'une maison de santé à Epernon – lot 13 Electricité - Avenant 1** (n°2021-121 du 27 octobre 2021)

Avenant 1 du lot n°13 « revêtements de sols souples » du marché de travaux pour la construction de la MSP d'Epernon ayant pour objet une plus-value relative à l'installation de prises supplémentaires et d'un vidéophone dans tous les bureaux pour un montant de 20 291.30 €HT.

Le montant initial du lot 13 passe de 133 686.99 € HT à 153 978.29 € HT.

- **Procédure adaptée – Marché de travaux pour la construction d'une maison de santé à Epernon – lot 5 Menuiseries extérieures - Avenant 1** (n°2021-122 du 27 octobre 2021)

Avenant 1 du lot n°5 « menuiseries extérieures » du marché de travaux pour la construction de la MSP d'Epernon ayant pour objet une plus-value globale pour installer des volets électriques aux fenêtres du rez-de-chaussée, modifier le châssis de l'espace attente du r+1 et supprimer deux portes de sortie de secours pour un montant de 1 456.00 €HT.

Le montant initial du lot 5 passe de 170 923.72 € HT à 172 379.72 € HT.

- **Procédure adaptée – Marché de travaux pour la construction d'une maison de santé à Epernon – lot 8 Plâtrerie Faux-plafonds Isolation - Avenant 1** (n°2121-123 du 3 novembre 2021)

Avenant 1 du lot n°8 « Plâtrerie Faux-plafonds Isolation » du marché de travaux pour la construction de la MSP d'Epernon ayant pour objet une plus-value pour installer pour la cloison 98 une porte à galandage podologue, non prévue au marché initial. Cette prestation supplémentaire s'élève à 1 080.00 €HT.

Le montant initial du lot 8 passe de 107 000.00 € HT à 108 080.00 €HT.

- **Lignes directrices de gestion concernant la stratégie pluriannuelle de pilotage des RH, orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours des agents de la communauté de communes** (n°2021-124 du 9 novembre 2021)

Adoption des lignes directrices de gestion concernant la stratégie pluriannuelle de pilotage des RH et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours des agents communautaires, pour une durée de 6 ans à compter du 15 novembre 2021 et application par le Président.

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2021-114 du 21 octobre 2021.

- **Procédure adaptée - Marché relatif au « Système d'endiguement Val de Nogent-le-Roi – Etude d'opportunité de conservation du système d'endiguement – option étude de dangers – dossier réglementaire correspondant à la solution retenue – Attribution** (n°2021-125 du 16 novembre 2021)

Réalisation d'une étude de dangers du système d'endiguement situé sur le secteur géographique du Val de Nogent le Roi. Cette étude s'inscrit dans le cadre d'une régularisation du système d'endiguement. L'étude est décomposée en une tranche ferme qui porte sur la « Première caractérisation du système actuel » et plusieurs tranches optionnelles (11 tranches optionnelles). Les tranches optionnelles 2.1 et 2.2 portent sur l'étude de solutions alternatives (2.1 Etude de neutralisation de la digue ; 2.2 Etude de fermeture de la digue). Les tranches optionnelles 3.1 à 3.6 et 4, 5.1 et 5.2 seront affirmées en fonction des résultats de la tranche ferme et des tranches optionnelles 2.1 et 2.2.

L'offre de la société ISL INGENIERIE (75019) est retenue. En fonction des résultats des études et des tranches qui seront affirmées en cours d'exécution du marché, les hypothèses de montant total du marché pourront varier entre 69 036 € HT (pour la solution de la neutralisation de la digue) ; 126 147 € HT (pour la solution de la fermeture de la digue) et 116 620 € HT (pour le maintien de l'EDD en l'état).

- **Procédure adaptée – Marché de travaux pour la construction d'une maison de santé à Epernon – lot 6 Serrurerie - Avenant 1** (n°2021-126 du 19 novembre 2021)

Avenant 1 du lot n°6 « Serrurerie » du marché de travaux pour la construction de la MSP d'Epernon ayant pour objet une plus-value (relative au rajout de portes de sortie de secours et de claustra PSG ; à la modification de deux claustras ; à l'installation de gâches électriques 138 vols à rupture et la fourniture de télécommandes DEA bi-canaux) et une moins-value (en conséquence de la suppression de la paroi ajourée et du coffrefort et de la non réalisation des grilles 30x30).

Le montant initial du lot 6 passe de 94 466.13 € HT à 95 562.99 €HT.

- **Procédure adaptée – Marché de travaux pour la construction d'une maison de santé à Epernon – lot 7 Menuiseries intérieures - Avenant 1** (n°2021-127 du 19 novembre 2021)

Avenant 1 du lot n°7 « Menuiseries intérieures » du marché de travaux pour la construction de la MSP d'Epernon ayant pour objet une moins-value (suppression des protections de portes, de trappes d'accès, des rayonnages, de panneaux acoustiques, du répertoire, des meubles repro ; modification de l'étiquetage des locaux) et une plus-value (porte à galandage podologue, porte coulissante podologue, aménagement de placard en complément). Le montant de ces modifications du marché s'élève à - 2 559 € HT.

Le montant initial du lot 7 passe de 112 981 € HT à 110 422 €HT.

Délibérations du bureau du 4 novembre 2021

➤ **Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST)**

Vu la délibération n° 20_07_23 du conseil communautaire en date du 22 juillet 2020 accordant au bureau des délégations de pouvoir

François BELHOMME, vice-président en charge de la contractualisation, présente un dossier de diversification agricole avec l'acquisition de plans de noisetiers sur les communes de Villiers Le Morhier/Coulombs/Senantes pour un montant de 149 023,71 euros HT, **soit une subvention de 30 000 euros (montant plafond) sollicitée au titre du CRST.**

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de diversification agricole avec l'acquisition de plans de noisetiers sur les communes de Villiers Le Morhier/Coulombs/Senantes dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST),

TRANSMET le projet à la Région-Centre Val de Loire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

➤ **Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST)**

Vu la délibération n° 20_07_23 du conseil communautaire en date du 22 juillet 2020 accordant au bureau des délégations de pouvoir

François BELHOMME, vice-président en charge de la contractualisation, présente un dossier de création d'un city-stade sur la commune de Chaudon pour un montant de 76 560,00 euros HT, **soit une subvention de 30 600 euros sollicitée au titre du CRST.**

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de city-stade sur la commune de Chaudon dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST),

TRANSMET le projet à la Région-Centre Val de Loire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

➤ **Saisine de la Direction de l'Immobilier de l'Etat pour l'estimation de deux parcelles sur Gallardon**

Vu la délibération n° 20_07_23 du conseil communautaire en date du 22 juillet 2020 accordant au bureau des délégations de pouvoir

La communauté de communes sollicite la Direction de l'Immobilier de l'Etat pour l'estimation de deux parcelles situées sur la commune de Gallardon (28320). Les parcelles concernées par cette consultation sont référencées au cadastre : ZP 4 pour une superficie de 7 968 m² et ZP 5 pour une superficie de 35 654 m².

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

SOLLICITE la Direction de l'Immobilier de l'Etat pour l'estimation de deux parcelles sur la commune de Gallardon.

Délibérations du bureau du 18 novembre 2021

➤ **Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST)**

Vu la délibération n° 20_07_23 du conseil communautaire en date du 22 juillet 2020 accordant au bureau des délégations de pouvoir

François BELHOMME, vice-président en charge de la contractualisation présente un dossier d'une aire de jeux sur la commune de Gas pour un montant de 26 572,84 euros HT, soit une subvention de 7 900 euros sollicitée au titre du CRST.

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de création d'une aire de jeux sur la commune de Gas dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST),

TRANSMET le projet à la Région Centre-Val de Loire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

➤ **Contrat Régional de Solidarité Territoriale**

Vu la délibération n° 20_07_23 du conseil communautaire en date du 22 juillet 2020 accordant au bureau des délégations de pouvoir

François BELHOMME, Vice – Président en charge de la contractualisation présente un dossier d'achat d'un Porte Outils/Débroussailleuse sur la commune de Gas pour un montant de 19 034,53 euros HT, soit une subvention de 4 000 euros sollicitée au titre du CRST.

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le projet d'un Porte Outils/Débroussailleuse sur la commune de Gas dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST),

Transmet le projet à la Région Centre-Val de Loire,

Autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant,

➤ **Saisine de l'EPFLI par la commune de Gallardon : validation du projet**

Vu la délibération n° 20_07_23 du conseil communautaire en date du 22 juillet 2020 accordant au bureau des délégations de pouvoir

La commune de Gallardon sollicite l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France en vue de l'acquisition d'un bien immobilier situé au 19 rue des cavaliers (parcelle cadastrée AC 9 pour une superficie de totale de 1899 m²). L'ensemble de bâtiments (ancienne ferme) est inoccupé et dans un état vétuste. L'objectif de l'acquisition est d'assurer la maîtrise foncière en vue de la réalisation d'un parking proche du centre-ville.

Conformément au règlement d'intervention de l'EPFLI, l'EPCI, qui est adhérent, doit émettre un avis sur les opérations envisagées par ses communes membres. La communauté de communes a déjà délibéré sur ce dossier le 21 janvier 2021 mais le dossier n'avait alors pas abouti.

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

EMET UN AVIS FAVORABLE sur la requête de la commune de Gallardon quant à sa demande d'intervention auprès de l'EPFLI pour le dossier décrit ci-dessus.

Administration générale

1. Définition d'un intérêt communautaire (Stéphane LEMOINE)

L'exercice de certaines compétences par les communautés de communes est subordonné à la définition d'un intérêt communautaire. Celui-ci permet de définir, pour une compétence donnée, la ligne de partage entre ce qui est transféré à l'intercommunalité et ce qui reste dans le giron communal.

A ce jour, la communauté de commune détient la compétence « 5- Action sociale » définie comme suit :

« Etude des besoins, construction, entretien, gestion et animation de structures d'accueil et des services à destination de la petite enfance (0-3 ans) :

- Halte-garderie « la farandole » à Béville-le-Comte
- Multi accueil « les Vergers » à Epernon
- Multi accueil « la Coquille » à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien
- Halte-garderie des « Poussins-Poussinettes » de Nogent-le-Roi
- Crèche familiale à Epernon
- Lieux d'Accueil Enfants Parents » appelés « Clapotis » du secteur d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien et « Tournesols » du secteur d'Epernon
- Les relais petite enfance (RPE) des secteurs de Pierres-Nogent le Roi, d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, d'Epernon et de Gallardon.

La commune de Pierres souhaite transférer son multiaccueil à la communauté de communes. Le Centre Communal d'Action Sociale de Pierres a délibéré en ce sens dans sa séance du 04 novembre 2021.

Cette proposition a reçu un avis favorable du bureau communautaire. Afin d'acter ce transfert du multiaccueil de la commune de Pierres au 1^{er} janvier 2022, il convient de compléter l'intérêt communautaire existant.

Débat :

Stéphane LEMOINE indique que la communauté de communes gère maintenant tous les multiaccueils du territoire.

Daniel MORIN précise que le transfert était évoqué à chaque discussion avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir. Le changement de directrice a été l'occasion de mettre en œuvre le transfert. C'est un multiaccueil de 40 berceaux dont 15 sont déjà prises en charge par les Portes Euréliennes pour des familles d'autres communes que Pierres. Côté financier,

Stéphane LEMOINE ajoute que la CLET du jeudi 02 décembre 2021 présentera les comptes de cette structure.

Annie CAMUEL informe que les Relais Assistantes Maternelles deviennent des Relais Petite Enfance et qu'il convient que cela soit corrigé.

Daniel MORIN ajoute que le bâtiment sera mis à disposition dans le cadre d'un procès-verbal et des conventions en cours de préparation pour que la communauté de communes exerce complètement cette compétence.

Stéphane LEMOINE précise que c'est le cas dans tous les transferts de compétence : le procès-verbal de mise à disposition confère à la communauté de communes tous les droits et obligations du propriétaire, sauf celui de vendre le bâtiment. Si la communauté de communes changeait la destination du bâtiment, elle devrait le rendre à la commune de Pierres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16 ;

Vu la délibération n°23-2021 du Centre Communal d'Action Sociale de Pierres en date du 04 novembre 2021 ;

Considérant que l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale » doit être défini ;

Considérant qu'un intérêt communautaire est déterminé par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés et qu'une simple délibération de l'organe délibérant suffit.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de compléter l'intérêt communautaire à la compétence « V- Action sociale d'intérêt communautaire » à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

- Multi accueil « les Petits Pierrots » à Pierres

Commerce de centre-ville

2. Ouvertures dominicales des commerces en 2022 : avis de l'EPCI (Jean-Luc DUCERF)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail, tel que modifié par la loi n°2016-1088 du 08 août 2016,

Considérant que la liste de ces dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante,

Considérant que la dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail,

Considérant la demande d'autorisation d'ouvertures dominicales des enseignes DistriCenter, Picard surgelés, SAS Dierick- Hyper, Picard surgelés, reçue par courrier du 28 septembre 2021 par la commune de Hanches,

Considérant la demande d'autorisation d'ouvertures dominicales de l'enseigne Centrakor, SAS LORAKOR, par courrier du 10 novembre 2021,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 18 novembre à la demande de dérogation à l'obligation du repos dominical,

Considérant que l'avis de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont les communes sont membres doit être sollicité lorsque la demande excède 5 dimanches dans l'année,

Il est proposé d'émettre un avis favorable aux demandes de dérogations aux repos dominicaux des magasins :

Hyper U de Hanches	Les 16 janvier, 26 juin, 25 septembre, 27 novembre, 4-11- et 18 décembre 2022
Centrakor de Hanches	Les 08-15-22-29 mai, 27 novembre, 04-11-18 décembre 2022

Débat :

Jean-Pierre RUAUT précise que les autres enseignes de la zone commerciale du Loreau demandent moins de 5 dimanches par an donc l'avis de la communauté de communes n'est pas nécessaire, c'est la commune qui donnera l'autorisation. Concernant l'Hyper U de Hanches, il y avait un nombre initial plus important de dimanches concernés, soit 12 dimanches, et ce nombre a été ramené à 6 pour 2022. Ce qui est présenté a été négocié avec les syndicats professionnels de ces enseignes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix CONTRE : Patrick KOHL),
EMET un avis favorable aux dérogations de repos dominicaux pour le magasin Hyper U de Hanches et pour le magasin Centrakor de Hanches.

Finances

3. Dotation de solidarité communautaire : critères d'attribution 2021 (Michel DARRIVERE)

La dotation de solidarité communautaire (DSC) est instituée par les EPCI à fiscalité propre dans le but de réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes membres.

La DSC a été instituée de manière volontaire et non obligatoire par la CCPEIF selon des critères fixés librement en 2019 et 2020. Puis le régime de la DSC a été profondément modifié dans le cadre de la loi de finances 2020.

A compter de 2021, les DSC doivent respecter les règles énoncées à l'article 5211-28-4 du CGCT.

Ainsi lorsqu'elle est instituée, la dotation de solidarité communautaire est répartie librement par le conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement :

- 1° De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de la CCPEIF ;
- 2° De l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de la CCPEIF.

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de la CCPEIF. Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes. Des critères complémentaires peuvent être choisis par la communauté de communes.

Le critère complémentaire proposé est l'attribution d'une part forfaitaire.

Le bureau communautaire propose pour l'année 2021 un montant de 200 072€ de DSC à répartir.

Débat :

Michel DARRIVERE explique la détermination de la part forfaitaire :

- les communes qui recevaient 1000€ en 2020 recevront 3000€,
- les communes qui recevaient entre 1000 et 3000€ recevront 5000€,
- les communes qui recevaient plus de 5000€ recevront 2000€ supplémentaires.

Stéphane LEMOINE précise que le montant de l'enveloppe de la DSC est multiplié par 2 pour soutenir les communes. Par solidarité de territoire, les communes les plus grandes communes n'ont pas une augmentation proportionnelle à leur poids dans la communauté de communes. Cette DSC sera versée avant la fin de l'exercice.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE les critères 2021 d'attribution de la dotation de solidarité territoriale,
FIXE une enveloppe de 200 072 € attribuée à la DSC uniquement pour l'exercice 2021,
VALIDE la répartition de cette enveloppe entre les communes membres.

4. Budget principal 2021 : décision modificative n°1 (Jean-Pierre RUAUT)

La décision modificative n°1 du budget principal prend en compte les éléments suivants :

- Reprise des résultats de l'année 2020 suite à l'affectation votée en juin dernier ; pour mémoire ceux-ci n'avait pas fait l'objet d'une reprise anticipée et s'établissaient comme suit :

Excédent de fonctionnement : 7 667 009.50 €

Excédent d'investissement : 680 124.33 €

- Augmentation du chapitre 012, charges de personnel, pour les raisons principales suivantes :

- Appel à des personnels extérieurs en remplacement de personnel pendant la crise sanitaire et pour le centre de vaccination
- Augmentation des heures supplémentaires réalisée principalement pour le centre de vaccination
- Régularisation de la cotisation additionnelle pour 2019 et 2020 (0,25 au lieu de 0,10) et intervention du service de remplacement du centre de gestion d'Eure-et-Loir
- Augmentation des rémunérations avec le reclassement indiciaire en janvier 2021 et la revalorisation indiciaire en avril 2021
- Personnel contractuel bénéficiant d'indemnités de fin de contrat
- Augmentation des cotisations et notamment du taux d'accident du travail et des montants des cotisations en corrélation avec l'augmentation des rémunérations

- Au chapitre 011, les dépenses d'entretien des différents bâtiments communautaires ont augmenté en raison des protocoles imposés par la crise sanitaire et l'appel à des prestataires extérieurs ; le compte 617 prend en compte l'audit sur les systèmes d'impression (non prévu au BP) ; un abonnement juridique pour les marchés publics est prévu au 6182 ; le compte 62875 retrace les échanges et les remboursements de mises à disposition des bâtiments avec les communes membres.
- Le chapitre 65 est ajusté pour tenir compte de l'enregistrement de certains abonnements informatiques (avec TVA récupérable) qui étaient passés auparavant au chapitre 011 des dépenses versées aux syndicats auxquels la communauté de communes adhère (SITREVA, Syndicats de rivières, E&L Energie).
- Au chapitre 014, le compte 7391178, enregistre la prise en charge du dégrèvement de CFE voté par le conseil communautaire, en 2020, suite à la crise sanitaire.

D/I/F	Fonction	Nature	Chap.	Libellé	Pour mémoire BP	DM 1
D F	01	7391178	014	AUTRES RESTIT. AU TITRE DU DEGREV. SR CONTR. DIRE	-	17 000,00
				sous total chapitre 014		17 000,00
D F	01	678	67	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	4 506 300,00
				sous total chapitre 67		4 506 300,00
D F	020	6512	65	DROITS UTILISATION INFORMATIQUE DS LE NUAGE	2 800,00	30 000,00
D F	812	6558	65	AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	1 081 680,00	170 000,00
				sous total chapitre 65		200 000,00
D F	01	6478	012	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	5 000,00	20 000,00
D F	01	6458	012	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	7 000,00	2 000,00
D F	01	6455	012	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	165 000,00	35 000,00
D F	01	64131	012	RÉMUNÉRATIONS	1 038 500,00	43 000,00
				sous total chapitre 012		100 000,00
D F	01	62875	011	AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	280 550,00	50 000,00
D F	01	6283	011	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	72 100,00	80 009,50
D F	020	6182	011	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	12 660,00	5 000,00
D F	023	617	011	ETUDES ET RECHERCHES	233 500,00	8 700,00
				sous total chapitre 011		143 709,50
D F	01	022	022	DÉPENSES IMPRÉVUES (FONCTIONNEMENT)	-	300 000,00
				TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		5 267 009,50
R F	01	7788	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	2 400 000,00	-2 400 000,00
R F	01	002	002	RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ EXCÉDENT	-	7 667 009,50
				TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		5 267 009,50
D/I/F	Fonction	Nature	Chap.	Libellé		Montant
D I	421	2031	20	FRAIS D'ETUDES	149 000,00	56 100,00
				sous total chapitre 20		
D I	01	2115	21	TERRAINS BATIS	-	624 024,33
				TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		680 124,33
R I	01	001	001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE EXCEDENT	-	680 124,33

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget principal telle que présentée ci-dessus.

5. Budget annexe de la MSP d'Épernon : décision modificative n°1 (Michel DARRIVÈRE)

La décision modificative n°1 du budget annexe de la maison de santé pluridisciplinaire reprend les résultats de l'année 2020 suite à l'affectation votée en juin dernier ; pour mémoire ceux-ci n'avaient pas fait l'objet d'une reprise anticipée et s'établissaient comme suit :

Excédent de fonctionnement : 8 403,10 €

Déficit d'investissement : 420 311,45 €

Par ailleurs un emprunt a été réalisé pour le financement de la MSP à hauteur de 1 500 000 €. Seul, 1 million avait été prévu au budget primitif ; cette décision enregistre les 500 000 € manquants.

D/R	I/F	Fonction	Nature	Chap.	HT	Mvt	Libellé	Montant
D	I	511	001	001	O	R	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	420 311,45
D	I	511	2188	21	O	R	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	88 091,65
R	I	511	1068	10	O	R	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	8 403,10
R	I	511	1641	16	O	R	EMPRUNTS EN EUROS	500 000,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget annexe de la maison de santé pluridisciplinaire telle que présentée ci-dessus.

6. Budget annexe des parkings : décision modificative n°1 (Michel DARRIVERE)

Suite à un travail effectué sur les immobilisations, un ajustement des crédits budgétaires est nécessaire au chapitre 042 (dépenses compte 6811) et au chapitre 040 (recettes compte 28145) pour un montant de 730 €.

D/R	I/F	Chap.	HT	Mvt	Libellé	Montant
Section de fonctionnement						
D	F	67	O	R	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	-730,00
D	F	042	O	O	DOTAT. AMORT. IMMO INCORPELLES ET CORPELLES	730,00
Section d'investissement						
D	I	21	O	R	INSTALLATIONS GENER. AGENCEMENTS. AMENAG. DES CONSTR	730,00
R	I	040	O	O	INSTALLATIONS GALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	730,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget annexe des parkings d'Epernon telle que présentée ci-dessus.

Enfance-jeunesse

7. Nouvelle tarification pour les accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires : base de calcul des tarifs (Annie CAMUEL)

Le 20 mai 2021, le conseil communautaire a voté une nouvelle tarification pour les accueils de loisirs, périscolaires et extrascolaires. La base de calcul retenue était alors : les revenus de la famille de l'année fiscale N-1.

En 2020, la communauté de commune a procédé à un changement de logiciel de gestion. Ce logiciel est compatible avec le service extranet de la Caisse d'Allocations Familiales appelé CDAP : Consultation du Dossier Allocataire par le Partenaire.

Le service CDAP permet une gestion dématérialisée des données liées aux revenus des familles. A terme il permettra de ne plus demander aux familles leurs avis d'imposition. Le service CDAP se base sur les revenus de l'année fiscale N-2. Il met à jour, automatiquement à la demande des familles, les modifications de données liées à d'éventuels changements de situation.

Sur proposition de la commission enfance Jeunesse du 20 octobre 2021 et du bureau communautaire du 18 novembre 2021, il est proposé au conseil communautaire de déterminer que la base retenue pour le calcul du taux d'effort des familles pour la tarification des ALSH soit l'année N-2.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
FIXE le calcul du taux d'effort des familles, pour la tarification des ALSH de la communauté de communes, sur la base de leurs revenus de l'année N-2,
DECIDE de la mise en application au 05 juillet 2022.

8. Mise en œuvre d'un nouveau règlement de fonctionnement des accueils de loisirs du territoire (Annie CAMUEL)

Un nouveau règlement de fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) a été élaboré et approuvé par les membres de la commission enfance-jeunesse.

Il précise les points suivants :

- les dispositions liées à la mise en œuvre de la nouvelle tarification des ALSH,
- les délais de réservation des journées d'ALSH,
- l'application de pénalités pour chaque reprise des enfants après l'heure de fermeture de l'ALSH,
- l'obligation de disposer d'une autorisation écrite des parents afin qu'un enfant d'âge primaire puisse quitter seul l'ALSH,
- les conditions d'accueil des enfants bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé (PAI),
- la notion de détérioration des objets apportés par un enfant ainsi que l'interdiction d'apporter des objets connectés, sauf sur autorisation du directeur de l'ALSH, notamment dans les structures accueillant des adolescents.

Sur proposition de la commission enfance-jeunesse du 20 octobre 2021 et du bureau communautaire du 18 novembre 2021, Il est proposé au conseil communautaire de voter un nouveau règlement de fonctionnement pour les accueils de loisirs du territoire des Portes Euréliennes d'Ile-de-France.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes du règlement de fonctionnement pour les accueils de loisirs du territoire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France,

DECIDE de la mise en application au 1er janvier 2022.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le règlement de fonctionnement

9. Mise en œuvre d'un nouveau règlement de fonctionnement pour le service de restauration scolaire de Changé Saint-Piat (Annie CAMUEL)

Un nouveau règlement de fonctionnement de la restauration scolaire de Changé Saint-Piat a été élaboré et approuvé par les membres de la commission enfance-jeunesse.

Il précise les points suivants :

- En cas de RDV institutionnel ou médical de l'enfant, sur demande écrite des parents (courriel ou courrier postal), un enfant peut être directement accueilli à 11h45 par l'équipe de restauration scolaire. Le directeur de l'école ou l'enseignant doit être également prévenu.
- Une situation d'accueil d'urgence peut être envisagée. Elle doit être coordonnée entre le service de restauration scolaire et l'équipe enseignante de l'école sous réserve de l'accord des parents.
- A l'occasion de chaque rentrée scolaire, les inscriptions ou réinscriptions au service de restauration scolaire se font auprès du service Enfance Jeunesse de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, chaque année à compter du mois de juin précédent la rentrée scolaire. Passé le 15 août, les inscriptions sont placées sur liste d'attente.
- Les réservations doivent se faire sur le site internet de la communauté de communes via le portail famille Berger-Levrault : BL ENFANCE. Chaque famille dispose d'un numéro d'abonné pour ce portail famille. Ce numéro peut être demandé au cours de l'année aux services de la communauté de communes,

Annulations exceptionnelles, procédure à suivre afin que le repas ne soit pas facturé :

- Uniquement en cas de maladie : prévenir le service « restauration scolaire » le jour de la maladie de l'enfant par mail à contact.pierres@porteseureliennesidf.fr puis fournir un certificat médical dans les 8 jours suivant l'absence. Dans ce cas, et seulement dans ce cas, le repas ne sera pas facturé.

Sur proposition de la commission enfance-jeunesse du 20 octobre 2021 et du bureau communautaire du 18 novembre 2021, il est proposé au conseil communautaire de voter un nouveau règlement de fonctionnement pour la restauration scolaire de Changé Saint-Piat.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes du règlement de fonctionnement pour la restauration scolaire de Changé Saint-Piat

DECIDE de la mise en application au 1er janvier 2022.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le règlement de fonctionnement

10. Déduction tarifaire pour les familles dont l'enfant, porteur d'un projet d'accueil Individualisé, fréquente les accueils de loisirs

Dans une volonté d'harmonisation des tarifs sur l'ensemble du territoire, il est proposé au conseil communautaire d'étendre à tous les ALSH la disposition suivante :

Une déduction de 3€ par jour de présence est accordée aux familles dont l'enfant est porteur d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) relatif à un problème d'alimentation de l'enfant. Les parents fournissent le repas et le goûter à chaque présence. Ce PAI doit être signé par le médecin scolaire et le médecin traitant ou spécialiste de l'enfant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

INSTAURER, à partir du 01 janvier 2022, une déduction de 3 € par jour de présence aux familles dont l'enfant est porteur d'un PAI, sur les accueils de loisirs du territoire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, y compris le secteur géré en délégation de service public.

Développement économique

11. Convention de partenariat économique entre la Région et la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France : avenant n°1 (Philippe AUFRAY)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 1511-2 et 1511-3,

Vu la délibération du Conseil Régional Centre-Val de Loire, DAP n°16.05.04 des 15 et 16 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII) ;

Vu la convention de partenariat économique signée entre la Région et la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France en date du 30 octobre 2017;

Vu la délibération du Conseil Régional Centre-Val de Loire, DAP n° 21.02.04 du 2 juillet 2021 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la délibération du Conseil Régional Centre-Val de Loire, CPR 21.08.31.68 du 19 novembre 2021 approuvant le présent avenant ;

Considérant qu'en raison du report des élections régionales liées à la pandémie de COVID-19, les travaux sur l'élaboration du futur Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internalisation ont été décalés sur l'année 2022.

En conséquence, il est convenu prolonger la durée de validité de la convention jusqu'au 30 juin 2022.

La proposition d'avenant repose uniquement sur la modification de l'article 7 relatif à la durée de la convention. Les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire et la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France,
AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer cet avenant.

Santé

12. EPFLi Foncier-Cœur de France : demande d'intervention (Stéphane LEMOINE)

La communauté de communes est adhérente à l'EPFLi Foncier Cœur de France. L'EPFLi Foncier Cœur de France est un Etablissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C.) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il résulte de l'extension du périmètre d'intervention de l'EPFL du Loiret, créé par arrêté préfectoral du 3 décembre 2008, conformément à l'article L. 324-2 du Code de l'Urbanisme, aux départements de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher, par décision de l'assemblée générale en date du 23 juin 2014. La modification de la raison sociale de l'Etablissement a été actée par arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2014.

L'EPFLi Foncier Cœur de France est compétent pour acquérir et porter des biens immobiliers bâtis ou non bâtis pour le compte de ses adhérents ou de toute personne publique. Après signature d'une convention portant notamment sur la durée du portage foncier ainsi que sur les modalités et conditions du remboursement du capital, l'EPFLi acquiert les biens et les gère dans tous leurs aspects. Le temps du portage peut être consacré à la réalisation de travaux de proto-aménagement (sécurisation, démolition, dépollution, etc.) sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFLi. Au terme du portage convenu ou par anticipation, l'EPFLi rétrocède les biens à l'adhérent à l'initiative de la demande d'intervention ou à toute personne publique ou privée qu'il lui désignerait.

Considérant ce qui précède et la nécessité d'obtenir à terme la maîtrise du foncier nécessaire au projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire sur Gallardon, d'intérêt communautaire, je propose de solliciter l'intervention de l'EPFLi.

Le bien faisant l'objet de la saisine de l'EPFLi se compose d'une ancienne surface commerciale, d'un logement et d'un parking, le tout situé en centre-ville de la commune de Gallardon. Le site a fait l'objet d'une étude de faisabilité qui a conclu à la possibilité de transformer les bâtiments en Maison de Santé Pluridisciplinaire. En effet, la commune de Gallardon et les communes alentour se trouve dans un territoire en voie de désertification médicale.

Conformément aux dispositions de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal de la commune de Gallardon ayant émis un avis favorable sur l'opération de portage envisagée par délibération n°2021/34 en date du 29 juin 2021.

Le mandat confié à l'EPFLi consistera à négocier l'acquisition des biens concernés, situés à Gallardon, composés de 3 parcelles cadastrées : section AC n°704-707-753 d'une superficie totale de 1217 m². Le prix a déjà été négocié avec le vendeur. L'avis domanial en date du 02 juin 2021 s'élève à 205 000€. L'EPFLi est dès à présent habilité à poursuivre l'acquisition selon les modalités de portage ci-dessous définies.

Le portage foncier s'effectuera sur une durée prévisionnelle de 4 ans, selon remboursement par annuités dissociées (c'est-à-dire que le remboursement du capital se fera à terme et le remboursement des frais de portage annuellement). Observation étant ici faite que la durée du portage pourra être réduite ou prorogée selon l'évolution et l'avancement du projet, sur demande auprès de l'EPFLi.

Débat :

Stéphane LEMOINE précise que le portage sera prévu sur 4 ans (il était indiqué 8 ans dans la notice initiale) mais pourra se prolonger en cas de besoin, de même que la durée de portage pourra être réduite si le projet le nécessite.

Yves MARIE est satisfait que la durée soit réduite à 4 ans, ce qui prouve la volonté de la communauté de communes d'accélérer ce projet. Une étude de faisabilité et d'estimation financière du projet a été menée et a montré que le site est tout à fait adapté pour le projet. Le cout du projet de réhabilitation est de l'ordre de 1 millions d'€.

*Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
Vu le dossier de demande d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
Vu l'avis favorable de la commune de Gallardon, par délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2021,
Vu l'avis domanial sur la valeur vénale des biens en date du 02 juin 2021,*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

HABILITE le Président à solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLI Foncier Cœur de France) dans le cadre du projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire, nécessitant l'acquisition des biens situés à Gallardon, en nature de friche commerciale, ainsi cadastrés :_section AC n°704-707-753 d'une superficie de 1217m² ;

AUTORISE le représentant de l'EPFLI Foncier Cœur de France à signer tous documents, l'avant-contrat et l'acte authentique au prix de vente de 200 000€ ;

APPROUVE les modalités du portage foncier par l'EPFLI Foncier Cœur de France, d'une durée prévisionnelle de 4 ans, selon remboursement par annuités dissociées ;

AUTORISE M. le Président à signer la convention de portage foncier à passer avec l'EPFLI Foncier Cœur de France ;

APPROUVE le principe de la mise à disposition des biens au profit de la communauté de communes en cas de besoin ;

APPROUVE les conditions du mandat confié à l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre de cette opération ;

AUTORISE M. le Président à signer l'acte d'acquisition des biens par la communauté de communes aux conditions contractuelles à l'issue du portage foncier le cas échéant, ainsi que tous actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération.

Eau potable et assainissement

13. Modification des statuts du SYMVANI (Eric SEGARD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-20,

Vu la délibération du comité syndical Mixte de Valorisation Agricole des Boues de la Région de Saint Martin de Nigelles (SYMVANI) n°2021-10-27 /02 du 27 octobre 2021 relative à la modification statutaire consécutive à la nouvelle composition dudit syndicat,

Vu la notification de la délibération par le syndicat à la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France en date du 4 novembre 2021,

Considérant que le SYMVANI est composé de trois membres : le Syndicat Intercommunal de l'Eau Potable et d'Assainissement de la Région d'Epernon, la CCCPEIF et le syndicat des Eaux de Ruffin,

Considérant que le SYMVANI traite les boues de 6 stations d'épuration de tailles différentes pour 11 communes,

La modification statutaire porte notamment sur la représentativité au sein de ce syndicat :

- 5 membres titulaires pour le SIEPARE
- 3 membres titulaires pour le syndicat des eaux de Ruffin
- 2 membres pour la CCPEIF.

La contribution financière de la CCPEIF portera sur l'unique filière de production de boues séchées (STEP de Bailleau/Gallardon).

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la modification statutaire du SYMVANI conformément aux statuts joints en annexe

Débat :

Jean-Pierre RUAUT précise qu'il y a eu un imbroglio juridique qui a mis un an à se clarifier et plusieurs délibérations nécessaires. La Préfecture va valider ce projet de statuts.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications statutaires du Syndicat Mixte de Valorisation Agricole des Boues de la Région de Saint Martin de Nigelles.

14. Convention de participation financière pour le reclassement de la RD 728 sur Gas : avenant n°2 relatif à des travaux d'eau potable (Ann GRÖNBORG)

Par convention, le Département d'Eure-et-Loir et la commune de Gas avaient convenu du reclassement de la RD 728 (= rue de la République) dans la voirie communale après réalisation de travaux.

Dans un 1^{er} temps, des travaux d'enfouissement de réseaux et d'aménagement de trottoir devaient être réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune. Ils devaient être suivis de travaux de la réfection de la chaussée, sous maîtrise d'ouvrage du Département.

Par avenant n°1 à la convention initiale, les parties ont décidé de confier la maîtrise d'ouvrage et la conduite d'opération de l'ensemble des travaux au Département, d'une part, et d'apporter des précisions sur le contenu des travaux notamment en matière d'eau potable, d'autre part.

Par avenant n°2, il est proposé que la communauté de communes devienne partie à cette convention afin qu'elle puisse prendre en charge la part des travaux relatifs à la compétence eau potable qui lui revient.

La description des travaux complémentaires relatifs à l'eau potable est prévue à l'article 2 de l'avenant n°2.

Le montant total des participations aux travaux se répartit comme suit :

Montant total des travaux	447 737,29 €TTC
Part du Département	196 924,33 €TTC
Part de la commune de Gas	231 887,05 €TTC
Part de la CCPEIF	18 925,91 €TTC

Il est souligné que le Département a fait son affaire de la récupération de la TVA.

Débat :

Stéphane LEMOINE précise qu'il y a une subvention DETR de 5000€ sur ce projet.

Anne BRACCO ajoute que les travaux étaient budgétés par la commune avant le transfert de la compétence eau potable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les termes de l'avenant 2 à la convention de participation financière relative au reclassement de la RD728, du PR 56+728 au PR 59+105, dans la voirie communale en traverse de Gas,

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 2 à la convention avec le Département d'Eure-et-Loir et la commune de Gas.

15. Convention avec ELI 28 pour les contrôles périodiques du SPANC : avenant n°1 (Ann GRÖNBORG)

Conformément à l'article L2224-8, III, al 2° du CGCT, la communauté de communes doit assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif (ANC) situées sur son périmètre de compétence. Dans ce cadre, elle doit mener des contrôles périodiques pour vérifier le bon fonctionnement des installations selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix (10) ans. Un programme pluriannuel a été établi en tenant compte des dates de réalisation des diagnostics initiaux et des non-conformités des installations d'ANC constatées.

Conformément à la délibération n° 18_09_15 du 20 septembre 2018, la communauté de communes a conventionné avec Eure-et-Loir Ingénierie pour réaliser les contrôles périodiques en application de l'article L2511-1 du code de la commande publique.

Considérant que la mission n'est pas terminée sur le territoire et dans un souci d'égalité de traitement entre les différentes collectivités qui font appel à ELI 28 et dont la fin de convention est fixée au 31 décembre 2022, Eure-et-Loir Ingénierie propose de prolonger la durée de validité de cette convention pour une année supplémentaire.

La proposition d'avenant repose uniquement sur la modification de l'article 8 relatif à la durée de la convention. Les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention avec Eure-et-Loir Ingénierie pour la réalisation des contrôles périodiques,

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer cet avenant.

Ressources humaines

16. Création d'un poste d'infirmière en soins généraux de classe supérieur (Anne BRACCO)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale,

Vu le courrier de demande d'intégration d'une agente issue de la fonction publique hospitalière suite à deux ans de détachement dans nos services,

Considérant que lors de son détachement de la FPH à la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, le 1^{er} novembre 2019, l'agente a été nommée au grade d'infirmière en soins généraux de classe normale,

Considérant que l'équivalent du grade 1 d'infirmière en soins généraux et spécialisés en FPH correspond au grade d'infirmière en soins généraux de classe supérieure en FPT,

Il convient de régulariser la carrière de ladite agente au moment de son intégration en la nommant sur un poste d'infirmière en soins généraux de classe supérieure à temps complet.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CRÉÉ un poste d'infirmière en soins généraux de classe supérieur à 35 heures,

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2022

Questions diverses

- CRST 2022-2028 :

Ann GRÖNBORG demande si les communes peuvent avoir un délai supplémentaire.

- Vaccination :

Isabelle FAURE demande si un centre de vaccination sera réouvert comme le précédent.

Stéphane LEMOINE répond que ce serait plutôt des centres de proximité dans les communes,

François BELHOMME indique qu'il y aura une journée de vaccination à Epernon le 14 décembre (dans la salle de Savonnière et non dans les gymnases).

Stéphane LEMOINE envisagerait des centres éphémères, durant quelques jours, et dans les villes centre disposant de locaux.

Catherine DEBRAY indique qu'à Senantes il y aura une antenne mobile dans les prochains jours (pas de date connue encore). Cela a été demandé par le maire.

Stéphane LEMOINE indique que l'on ne peut plus raisonner sur le même schéma que précédemment, il faut privilégier la proximité.

Yves MARIE pense qu'il faut s'engager dans une vaccination de masse, par exemple une semaine sur chaque pôle.

Stéphane LEMOINE confirme que la nécessité va arriver.

- SDIS :

Dominique MAILLARD fait part de la démarche de la Trésorerie de Maintenon qui demande aux communes de signer des autorisations de prélèvement automatique pour le règlement mensuel du contingent incendie.

Stéphane LEMOINE répond que si la communauté de communes, ce sera à elle de prendre ces dépenses en charge. Le transfert de compétence sera présenté au conseil communautaire du 16 décembre 2021. Si ce transfert est adopté, ce sera la communauté de communes qui assumera la dynamique du contingent incendie à la place des communes, mais en contrepartie, cela fera augmenter son CIF (coefficient d'intégration fiscale).

Michel DARRIVERE précise que le transfert du contingent SDIS n'entre pas dans le calcul de la DGF des communes et ne devrait pas avoir d'incidence.

- Retour sur le dernier conseil

Daniel MORIN regrette que dans l'article de presse, il a été relaté que le prix des composteurs explosait. Il n'a pas été dit que le taux d'effort de la communauté de communes était resté le même.

- Calendrier :

Prochain conseil communautaire : jeudi 16 décembre à 19h, salle de Savonnière à Epernon.

Un cocktail de fin d'année réunissant les élus et les services a été envisagé mais a été finalement annulé par précaution, au vu des conditions de propagation du virus.

- Envoi des convocations dématérialisées.

Toutes les convocations au conseil communautaire sont maintenant envoyées par la plate-forme IXCONVOCATIONS. Chaque élu reçoit un mail de l'adresse suivantes : postmaster@srci.fr.

Pour ceux qui ont des difficultés à acquitter leur convocation ou à accéder aux pièces jointes, n'hésitez pas à contacter les services : Marie Torcheux ou Armelle Verbist.

L'ordre du jour est épuisé à 21H30. La séance est levée.